REGISTRE DE FAITS DE TIERS 5

www.emploi.belgique.be/WorkArea/DownloadAsset.aspx?id=42798

Les faits de tiers sont des faits de violence ou de harcèlement moral ou sexuel commis par une personne autre qu'un travailleur de l'association comme : un usager (bénéficiaire), un client ou un travailleur d'une entreprise extérieure. Un registre est un formulaire accessible à tout travailleur pour l'enregistrement de faits. Une fois complété, il sera accessible uniquement à la direction, au conseiller en prévention aspects psychosociaux, au conseiller en prévention interne, et à la personne de confiance.

DATE DE LA DÉCLARATION : . . . . . .

DATE DES FAITS : . . . . . .

LIEU DES FAITS : . . . . . .

QUALITÉ DU TIERS MIS EN CAUSE (usager, client, travailleur d'une entreprise extérieure...) :

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

DESCRIPTION DES FAITS DE VIOLENCE, DE HARCÈLEMENT MORAL OU DE HARCÈLEMENT SEXUEL

DONT LE TRAVAILLEUR ESTIME AVOIR ÉTÉ L'OBJET :

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

IDENTITÉ DU DÉCLARANT (FACULTATIVE) : . . . . . .

DOCUMENT CONSERVÉ PAR L'EMPLOYEUR JUSQU'AU : . . . . . .

(5 ans à dater de ce jour)